

**BAREME DES PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES  
APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2022  
AUX CANDIDATS A L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Le montant des ressources à prendre en compte est égal à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne vivant dans le foyer :

\*de l'année N-2 (avis d'imposition reçu en 2021 au titre des revenus perçus en 2020)

\*de l'année N-1 (avis d'imposition reçu en 2022 au titre des revenus perçus en 2021), lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année N-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Par exception, seules les ressources personnelles sont prises en compte si la personne est :

\*conjoint d'un ménage en instance de divorce. L'instance de divorce doit être attestée par une ordonnance de non-conciliation ou à défaut par une copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales.

\*partenaire d'un PACS dont la rupture a été déclarée (dissolution)

\*ou victime de violences au sein du couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte.

<b>PLAI</b>	
<b>Prêt Locatif Aidé d'Intégration</b>	
<b>catégorie de ménages</b>	<b>ressources 2020</b>
1	11 626 €
2	16 939 €
3	20 370 €
4	22 665 €
5	26 519 €
6	29 886 €
par personne supplémentaire	3 333 €

<b>PLUS</b>	
<b>Prêt Locatif à Usage Social</b>	
<b>catégorie de ménages</b>	<b>ressources 2020</b>
1	21 139 €
2	28 231 €
3	33 949 €
4	40 985 €
5	48 214 €
6	54 338 €
par personne supplémentaire	6 061 €

<b>PLS</b>	
<b>Prêt Locatif Social (130% des plafonds PLUS)</b>	
<b>catégorie de ménages</b>	<b>ressources 2020</b>
1	27 481 €
2	36 700 €
3	44 134 €
4	53 281 €
5	62 678 €
6	70 639 €
par personne supplémentaire	7 879 €

**Les Catégories de ménages sont les suivantes :**

1 : Une personne seule

2 : Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages

(couple marié, pacsé ou vivant en concubinage sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans)

ou une personne seule en situation de handicap\*

3 : Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge

ou deux personnes dont au moins une en situation de handicap

4 : Quatre personnes, ou une personne seule avec deux personnes à charge

ou trois personnes dont au moins une en situation de handicap

5 : Cinq personnes, ou une personne seule avec trois personnes à charge

ou quatre personnes dans au moins une en situation de handicap

6 : Six personnes, ou une personne seule avec quatre personnes à charge

ou cinq personnes dont au moins une en situation de handicap

\*Intégration des personnes en situation de handicap

La personne en situation de handicap doit être titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles